Mon fournisseur doit-il me laisser un délai minimal pour payer ma facture d’énergie ?

Notre réponse

Oui.

Votre fournisseur doit vous garantir un délai de paiement de **15 jours minimum,** à dater du jour d'émission de la facture.

Références légales

- Article 29 § 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 32 § 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 03/09/20